

**COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE**

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**

**ARRETE**

**Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'organisation de la fête locale qui doit avoir lieu du 01 septembre au 03 septembre 2023

Considérant que les forains installeront les manèges place de la Paix, autour de la salle polyvalente, sur la voie menant au groupe scolaire, et stationneront leurs véhicules et leurs caravanes place du Couchant

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre l'installation et l'exploitation des manèges, l'accès au groupe scolaire sera fermé à la circulation, à partir de la rue de l'Aussonnelle, du 28/08/2023 au 04/09/2023 inclus.

**Article 2 :** Une interdiction de passage matérialisée sera mise en place.

**Article 3 :** Le stationnement sur la place du Couchant sera réservé uniquement aux forains pour permettre le stationnement de leurs véhicules et de leurs caravanes, du 28/08/2023 au 04/09/2023 inclus.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-LYS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le responsable du secteur routier de MURET (pour information), ainsi qu'à la gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 16 août 2023

Le Maire

